

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**  
**COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE LA GRAVE**

---

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la Route Départementale n° 26  
du P.R 36+960 au P.R 37+203

en agglomération

sur le territoire de la commune de SAINT NICOLAS DE LA GRAVE

---

A.D. n°2018/188  
A. M. n°

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,  
Le Maire de la Commune de Saint Nicolas de la Grave,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 17/2752 du 11 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 29 janvier 2018,

VU l'avis de la Commune de Castelmayran en date du 19 janvier 2018,

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée « la Matinée enfantine », à l'occasion des fêtes de Carnaval, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

## - ARRÊTENT -

### **Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 26, dans sa section comprise entre le PR 36+960 et le PR 37+203, sur le territoire de la commune de Saint Nicolas de la Grave, en agglomération, le mercredi 14 février 2018 de 14 heures à 19 heures.

### **Article 2**

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 26, entre le PR 36+960 et le PR 37+203.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 26, du PR 33+180 au PR 36+960
- RD n° 12, du PR 7+000 au PR 9+411
- RD n° 15, du PR 3+785 au PR 7+127

### **Article 3**

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 36+960 à la manifestation en venant de Castelmayran
- du PR 37+203 à la manifestation en venant de Malause.

### **Article 4**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de la manifestation seront assurées par la commune de Saint Nicolas de la Grave, sous contrôle de la Subdivision départementale, et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

## **Article 5**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

## **Article 6**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 7**

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,
- M. le Maire de la Commune de Saint Nicolas de la Grave,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Castelmayran,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution,

A Saint Nicolas de la Grave,  
Le

Le Maire,

A Montauban,  
Le 08/02/2018

Le Président,